

Nombre de membres :

- En exercice : 25
- Présents : 18
- Votants : 23
- Procuration(s) : 5
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) : 0

L'an deux mil vingt-trois, le 04 du mois d'avril à 20h30, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, s'est réuni sous la présidence de Patricia ROUXEL, Maire, en séance ordinaire à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guilloit Mikael, Hipeau Gaëlle, Largeau Vanessa, Le Bars Arlette, Leculier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : GOMES François à Pierre RIVAUT, MAGNE Didier à Christine BOURDIER, MARTINEZ Olivier à Laurie ZAPATA, NOIZET Michel à Alain COUSSET, TEXIER Fernando à Patrick TROCHON, Mikael GUILLORIT, Gaëlle HIPEAU.

Date de convocation : Le 29 mars 2023

Date d'affichage : Le 29 mars 2023

Secrétaire de séance : Patrick TROCHON

Fait à Aigondigné,

Le 4 avril 2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

* * * * *

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

L'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2023 est validée

Remarque préliminaire :

Monsieur Pierre RIVAUT lit un message de monsieur François GOMES, absent excusé du conseil municipal de ce jour. Ce dernier s'étonne de ne plus être membre du CST après avoir été membre du CHSCT. Il découvre, à la lecture du PV du 24 Janvier qu'il ne fait plus parti du CST alors qu'il souhaitait poursuivre sur instance, que son absence était motivée et qu'il avait été excusé. De ce fait, monsieur François GOMES prend la décision de se retirer de la commission « Ressources Humaines »

Madame le maire rappelle qu'effectivement, M. GOMES avait été excusé mais que cela ne l'empêchait pas de prendre connaissance de la note de synthèse liée à ce conseil municipal. Dans cette note était indiqué l'ordre du jour et la composition du futur CST. Monsieur AUDE avait envoyé sa candidature à Madame le maire, mais pas Monsieur GOMES. Le conseil municipal ne peut pas légalement désigner une personne qui n'a pas manifesté sa demande écrite en amont du conseil comme il le fait ce jour pour la validation du PV.

Madame le Maire précise qu'aucune consigne n'a été donné pour ce vote qui a été réalisé dans des conditions régulières. Il n'est pas possible de revenir sur ce vote sauf à ce que l'un ou l'une des candidat.e soit démissionnaire. Il est pris acte de la démission de François GOMES de la commission Ressources Humaines.

Après avoir entendu ces commentaires le Procès-Verbal du conseil municipal du 24 Janvier 2023 est validé à l'unanimité

* * * * *

Délibération 2023_021 : FINANCES

Objet : COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

* * * * *

Délibération 2023_022 : FINANCES

Objet : COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET LOCAL COMMERCIAL

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le

compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion du trésorier municipal du compte de gestion 2022 budget local commercial. Ce compte de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération 2023_023 : FINANCES

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2022 dressés par l'ordonnateur,

Considérant que Patricia Rouxel, maire, s'est retirée pour le vote du compte administratif de la commune d'Aigondigné, qu'elle administrait jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant que Madame Arlette Le BARS, doyenne de l'assemblée délibérante, a été désignée afin de présider et de présenter au vote les comptes administratifs de la commune d'Aigondigné,

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2022 et les différentes décisions qui s'y rattachent,

Après s'être assuré de l'exactitude des chiffres 2022 présentés en se conformant aux comptes de gestion 2022 de la commune d'Aigondigné,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires présentées,

Statuant sur les chiffres exposés comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	4 549 281,83 €
Dépenses de fonctionnement	<u>4 072 475,84 €</u>
Résultat de fonctionnement 2022	476 805,99 €
Excédent de fonctionnement reporté 2021	<u>2 298 743,03 €</u>
Résultat fonctionnement cumulé	2 775 549,02 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement	1 735 737,17 €
Dépenses d'investissement	<u>1 245 419,65 €</u>
Résultat d'investissement 2022	490 317,52€
Déficit d'investissement reporté 2021	<u>- 668 070,51€</u>
Résultat d'investissement cumulé	- 177 752,99 €

Par ailleurs, la section d'investissement présente des restes à réaliser en investissement :

Recettes	720 664,71 €
Dépenses	<u>983 123,32 €</u>
Soit un besoin de financement des RAR de	- 262 458,61€
Total du besoin de financement d'investissement :	- 440 211,60 €

Le résultat du compte administratif de la commune d'Aigondigné s'élève à :

Fonctionnement	2 775 549,02 €
Investissement	-177 752,99 €
Résultat	2 597 796,03 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022 tel que présenté

Délibération 2023_024 : FINANCES

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET LOCAL COMMERCIAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2022 dressés par l'ordonnateur,

Considérant que Madame Patricia Rouxel, maire, s'est retirée pour le vote du compte administratif de la commune d'Aigondigné, qu'elle administrait jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant que Madame Arlette Le BARS, doyenne de l'assemblée délibérante, a été désignée afin de présider et de présenter au vote les comptes administratifs de la commune d'Aigondigné,

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2022 et les différentes décisions qui s'y rattachent,

Après s'être assuré de l'exactitude des chiffres 2022 présentés en se conformant aux comptes de gestion 2022 de la commune d'Aigondigné,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires présentées,

Statuant sur les chiffres exposés comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	8 572.33 €
Dépenses de fonctionnement	<u>672.02 €</u>
Résultat de fonctionnement 2022	7 900.31 €
Excédent de fonctionnement reporté 2021	<u>39 798.53 €</u>
Résultat fonctionnement cumulé	47 698.84 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement	0,00 €
Dépenses d'investissement	<u>0,00 €</u>
Résultat d'investissement 2022	0,00 €
Excédent d'investissement reporté 2021	<u>19 752,42 €</u>
Résultat d'investissement cumulé	19 752,42 €

Le résultat du compte administratif de la commune d'Aigondigné s'élève donc à :

Fonctionnement	47 698.84 €
Investissement	19 752,42 €
Résultat	67 451.26 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Approuve le compte administratif du budget local commercial pour l'exercice 2022

Délibération 2023_025 : FINANCES

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 :	476 805.99 €
Report :	2 298 743.03 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	2 775 549.02 €

Section d'Investissement

Résultat d'investissement :	490 317.52 €
Déficit Investissement reporté :	- 668 070.51€
Résultat d'investissement cumulé :	- 177 752.99€
RAR :	- 262 458.61 €
Besoin de financement :	440 211.60 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, décide d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice de la façon suivante :

- Au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » 440 211.60 €
- Au 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 2 335 337.42 €
- Au 001 « déficit d'investissement reporté » pour - 177 752.99 €

Délibération 2023_026 : FINANCES

Objet : COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET LOCAL COMMERCIAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 :	7900.31 €
Report :	39 798.53 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	47 698.84 €

Section d'Investissement

Résultat d'investissement :	0,00 €
-----------------------------	--------

Investissement reporté :	19 752,42 €
Résultat d'investissement cumulé :	19 752,42 €
RAR :	0,00 €
Excédent de financement :	19 752,42 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés décide d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice de la façon suivante :

- Au 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 47 698.84 €
- Au 001 « déficit d'investissement reporté » pour 19 752.42 €

Délibération 2023_027 : FINANCES

Objet : SUPPRESSION DU LISSAGE DE LA TAXE HABITATION

Madame le Maire expose que lors de la constitution de la commune nouvelle en 2019, une délibération avait été prise pour lisser les taux des taxes locales sur 10 ans entre les 4 communes et ainsi arriver à un taux identique à l'issue de ce délai de 10.73%.

Cependant, la réforme de la TH a gelé le taux pour les années 2020 à 2022 en raison de sa suppression progressive. Le lissage n'a donc pu être mis en place.

La réforme de la TH étant arrivée à son terme, juridiquement le lissage des taux va donc reprendre à compter de 2023 sur la part de TH restante à savoir les résidences secondaires et les logements vacants, qui constituent une base d'imposition faible pour Aigondigné.

Il est offert la possibilité pour les communes nouvelles d'abandonner ce lissage et de déterminer un taux de TH uniforme pour l'ensemble des communes historiques.

Compte tenu du peu d'impact sur les habitants, il est demandé au Conseil municipal d'abandonner le lissage tel que prévu par la délibération de 2019 et de retenir le taux de 2023 à savoir 12,72%.

Considérant que cette taxe concerne 35 résidences secondaires sur la commune et que ce taux unique facilite la gestion des services fiscaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Approuve l'abandon du lissage tel que prévu par la délibération de 2019
- Retient le taux TH de 2023 à savoir 12,72 %

Délibération 2023_028 : FINANCES

Objet : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2023

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau

de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté.

Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2022 ;
- soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2023, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,91 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 56,58 %

Considérant la délibération DEL_2023 n° 027 supprimant le lissage du taux de la TH,

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter la fiscalité locale et de maintenir les taux actuels afin de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages Aigondignois sachant que la communauté de commune Mellois en Poitou prévoit d'augmenter la TEOM notamment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Décide de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :
 - TFB : 33.91 %
 - TFNB : 56.58 %
 - TH : 12.72 %

Le conseil municipal charge madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération 2023_029 : FINANCES

Objet : REVISION DE L'AP/CP REVITALISATION DU CENTRE BOURG

Madame le Maire expose que lors du budget primitif 2020, une autorisation de programme avait été votée pour la revitalisation du centre bourg. Les travaux ayant pris du retard en raison de la crise sanitaire, il convient de la modifier afin de pouvoir voter le budget.

Pour rappel, la procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération DEL2022 n°47 du 31 mai 2022 approuvant la nomenclature M57,

Vu la délibération DEL2022 n°85 du 8 novembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier pour la gestion des AP/CP,

Il est proposé au Conseil de modifier l'AP/CP n° 2020-01 :

AP-CP n° 2020-1 : Revitalisation du centre bourg de Mougon pour 3 581 657,21€							
	Dépenses	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
CB1	Rond-Point Chêne Gaurichon	372 087,73					372 087,73
CB2	Avenue Yann Rouillet	78 499,41	230 591,39				309 090,80
CB2	Ave Etienne Girard / Place de la Gasse		625 153,19				625 153,19
CB3	Place de la Mairie, de la Fruitière et route de Triou			391 032,07	709 341,07		1 100 373,14
CB4	Avenue Etienne Girard / Ricardo				264 577,81	264 577,81	529 155,62
CB1	Entrée Jastreux Thorginé		45 691,57	411 224,15			456 915,72
CB5	Requalification place de la Gasse					207 416,03	207 416,03
	TOTAL	450 587,14	901 436,15	802 256,22	973 918,88	471 993,84	3 600 192,23
	Subventions	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
CB1	Rond-Point Chêne Gaurichon	67 353,00		57 157,00			124 510,00
CB2	Avenue Yann Rouillet	144 664,47	207 353,47				352 017,94
CB2	Ave Etienne Girard / Place de la Gasse						0,00
CB3	Place de la Mairie, de la Fruitière et route de Triou						0,00
CB4	Avenue Etienne Girard / Ricardo						0,00
CB1	Entrée Jastreux Thorginé			100 000,00			100 000,00
CB5	Requalification place de la Gasse						0,00
	TOTAL	212 017,47	207 353,47	157 157,00	0,00	0,00	576 527,94

Cette autorisation de programme sera financée par l'obtention de subventions (CAP 79, DETR, Action de sécurité amendes de police, plan de relance, DSIL, abri bus ...), par le recours à l'emprunt et par une partie d'autofinancement.

Considérant que le coût de la revitalisation du centre bourg de Mougon est estimé à 3 581 657,21€ TTC,

Considérant que cette opération devrait être réalisée sur 5 exercices 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Madame le maire précise que ceci est une opération purement comptable et financière. Des subventions sont encore à aller chercher pour ce projet de centre bourg. La commune de la plénitude des dépenses mais pas de celle des subventions. Pour cela, une convention vient d'être signé avec l'Agence Nationale des Collectivités Territoriales (ANCT) et le dispositif de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) va venir en appui de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la modification de l'AP/CP 2020-01.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour et 1 abstention des membres présents et/ou représentés :

- Approuve la modification de l'AP/CP revitalisation du centre bourg,
- Autorise la Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL AIGONDIGNÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Délibération 2023_030 : FINANCES

Objet : Création de l'AP/CP COMPLEXE SPORTIF

Sur le même modèle que l'AP/CP du centre bourg et afin de répartir les crédits sur la durée du projet, il est proposé de voter un AP/CP pour la construction du complexe sportif n°2023-01 :

N° AP	Libellé	Montant	2023	2024	2025
AP2023-01	Construction d'une salle multisports tempérée et connectée	3 323 204,40	419 213,47	1 500 000,00	1 403 990,93

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT DE LA SUBVENTION ESCOMPTEE
ANS	2 691 839,00	18,57%	500 000,00
DSIL	2 691 839,00	18,57%	500 000,00
Conseil départemental	2 691 839,00	3,61%	97 291,00
Fonds de solidarité			
Conseil régional	2 060 000,00	20,00%	412 000,00
Soutien aux équipements sportifs			
Communauté de communes	2 691 839,00	11,14%	300 000,00
Fonds de concours			
Autres subventions d'Etat	2 691 839,00	11,14%	300 000,00
Leader			
Autres partenaires	2 691 839,00	1,49%	40 000,00
Fédération Française de foot			
Autofinancement	2 691 839,00	20,16%	542 548,00
Fonds propres			
TOTAL EN HT	2 691 839,00	100,00%	2 691 839,00

Madame Céline AIMON demande si ces sommes exposées sont purement théoriques ou si elles ont valeur d'engagement.

Madame le Maire répond que ces sommes sont le fruit d'une étude réalisée.

Pierre RIVALT demande si les travaux de voirie pour les accès à ce complexe sportif ont été chiffrés de même si les réseaux ont été prévus ainsi que le parking.

Madame le maire précise que tout a été estimé pour l'instant sauf la route d'accès en cours d'évaluation et d'étude.

Madame Céline GARNIER demande si le vote ne concerne que la poursuite du budget tel qu'il est présenté ou s'il s'agit également du vote de validation du projet.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de se prononcer sur l'inscription de ce projet au budget et que, si les subventions recueillies sont suffisantes, le projet sera soumis au vote pour sa poursuite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 19 voix pour et 3 abstentions (Vanessa LARGEAU, Christian BAUMGARTEN et Pierre RIVault) des membres présents et/ou représentés :

- D'approuver l'AP/CP complexe sportif,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout acte y afférent.

23h00 – Départ de Madame Céline GARNIER

Délibération 2023_031 : FINANCES

Objet : BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, 2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable à compter de 2023 au budget principal ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 février 2023 ;

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 27 mars 2023.

Compte tenu des reports et affectations des résultats :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 710 390.42 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 018 578.38 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour et 1 abstention (Christian BAUMGARTEN) des membres présents et/ou représentés :

- Approuve le budget primitif 2023 arrêté comme présenté ci-dessus :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Délibération 2023_032 : FINANCES

Objet : BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, 2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable à compter de 2023 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 février 2023 ;

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 27 mars 2023.

Compte tenu des reports et affectations des résultats :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 50 191,31 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 57 000,00 €

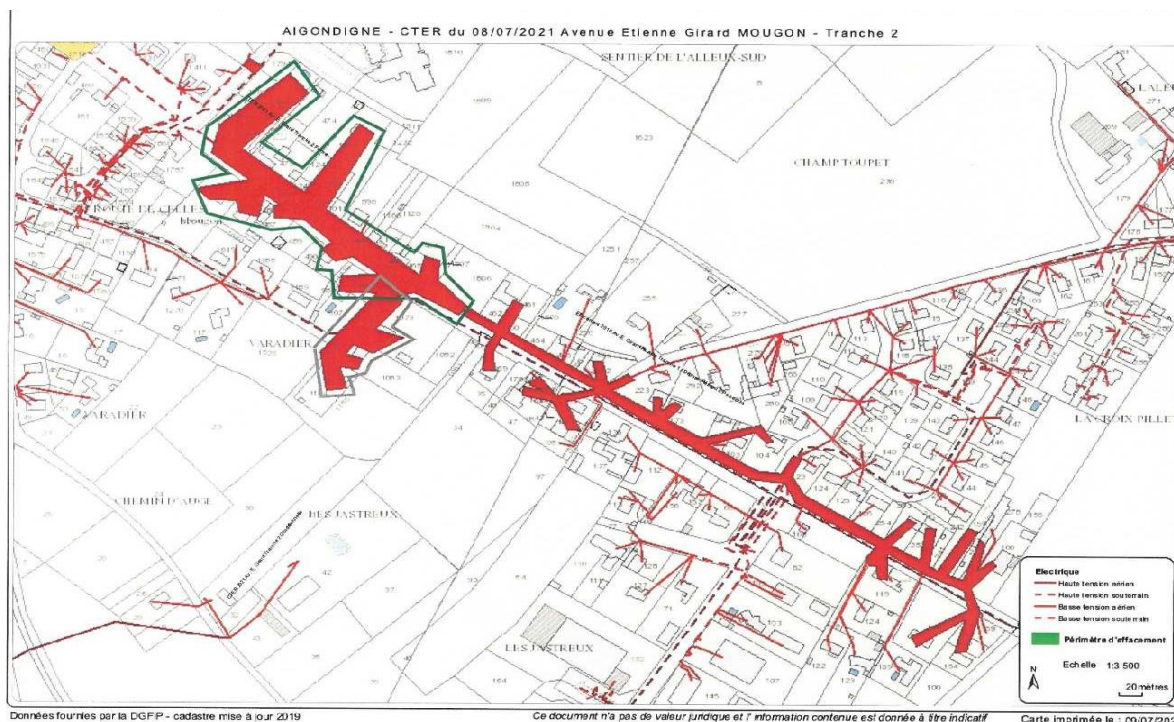
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Approuve le budget primitif 2023 du budget annexe arrêté comme présenté ci-dessus :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Délibération 2023_033 : FINANCES

Objet : PROGRAMME D'EFFACEMENT AVENUE ETIENNE GIRARD

Madame Le Maire expose qu'il s'agit de délibérer à nouveau pour l'enfouissement des réseaux Avenue Etienne Girard entre la place de la Gasse et la limite avec Thorigné, les prévisions ayant augmentées depuis la délibération DEL_2021 n°090 du 12 octobre 2021.



Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		ORANGE	Commune
Réseau électrique tranche ferme	83 276 €	80 %	66 621 €	0 €	16 655 €

Réseau électrique tranche conditionnelle	22 901	78 %	17 748 €	0 €	5 153 0 €
Réseau de communications électroniques tranche ferme	24 526 €		0 €	12 035 €	12 491 €
Réseau de communications électroniques tranche conditionnelle	9 903 €		0 €	6 468 €	3 435 €
Réseau éclairage public	A préciser par la commune		Subventionné sous conditions	0 €	A préciser par la commune
Total	140 606 €		84 369 €	18 503 €	34 299 €

Considérant que le programme, passé en production, a été réévalué suivant le tableau ci-dessous, en prenant en compte l'augmentation de participation du SIEDS dans le programme de subvention effacement des réseaux (plafond de 75 000 € à 90 000 € HT) :

Réseaux (en HT)	Condition de réalisation	Montant des travaux	% SIEDS	SIEDS	ORANGE	Commune
Electrique tranche ferme	En souterrain	120 114	75 %	90 000	0	30 114
Electrique tranche conditionnelle	En souterrain	25 273	78 %	19 587	0	5 687
Communications électroniques tranche ferme	En souterrain	10 085	0 %	0		8 482
Communications électroniques tranche conditionnelle	En souterrain	5 167	0 %	0		4 167
Eclairage public	En souterrain	A préciser par la commune	NR	Subventionné sous conditions	0	A préciser par la commune
Total		160 640 €		109 587 €	0 €	48 450 €

Considérant que cela implique une augmentation de la participation de la commune de 14 151 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Maintien l'approbation de la réalisation de cet aménagement,
- Décide de procéder à la planification des travaux,
- Charge le SIEDS de l'exécution de ces travaux suivant la nouvelle répartition des financements,
- Notifie la présente délibération auprès du SIEDS,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération 2023_034 : FINANCES

Objet : REMBOURSEMENT A UN PARTICULIER POUR DEFAUT D'AFFRANCHISSEMENT

A la suite de l'envoi d'un courrier qui n'a pas été affranchi par la commune d'Aigondigné, Monsieur Passebon a été le récupérer auprès de la Poste et a payé la taxe de 4.16€. Il en demande le remboursement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 votes pour et 1 contre (Arlette LE BARS) des membres présents et/ou représentés :

- Approuve le remboursement d'un montant de 4.16 € à Monsieur Passebon pour défaut d'affranchissement.
- Autorise Madame Le Maire à signer tout acte y afférent.

Délibération 2023_035 : FINANCES

Objet : SUPPRESSION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La loi de finances rectificative supprime le caractère obligatoire du reversement d'une part de la taxe d'aménagement aux EPCI.

Le Conseil municipal a délibéré en septembre pour le reversement de 1% de la TA à Mellois en Poitou qui a fait de même lors de son Conseil communautaire du même mois. Il est donc possible de revenir sur ce partage par délibérations concordantes.

Il est donc demandé au conseil de supprimer la délibération du 13 septembre 2022 sur le partage de la taxe d'aménagement au profit de Mellois en Poitou.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Approuve la suppression de la délibération relative au partage de la taxe d'aménagement.

Délibération 2023_036 : Ressources Humaines

Objet : OUVERTURES D'UN POSTE DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Piloter et suivre les activités du service technique,
- Assurer le management et la gestion du personnel du service technique,
- Veiller à l'entretien des locaux techniques, du matériel et des véhicules,
- Assurer la programmation et le suivi des travaux,

- Assurer la gestion, le pilotage et le suivi des contrats de maintenance et des marchés publics de travaux,
- Élaborer, suivre et mettre en œuvre le budget du service technique,
- Garantir le contrôle et la mise aux normes des ERP communaux,
- Suivre les compétences Eau/Assainissement en lien avec les partenaires,
- Assurer la gestion du matériel et des salles communales.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2023, un emploi permanent de Responsable des Services Techniques relevant de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux à temps complet.

La fiche de poste est annexée à la délibération.

Afin de pouvoir recruter 1 agent sans concours ou par voie de mutation, il est proposé de créer le poste sur les 3 grades du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux à savoir :

- Technicien territorial,
- Technicien territorial principal de 2^{ème} classe,
- Technicien territorial principal de 1^{ère} classe.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame le Maire demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique. Pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Décide la création d'un emploi permanent sur le grade de Technicien Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions de Responsable des Services Techniques, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023.
- D'ouvrir le poste sur les 2 autres grades du cadre d'emploi de Technicien Territorial à savoir :
 - o Technicien territorial principal de 2^{ème} classe
 - o Technicien territorial principal de 1^{ère} classe
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans.
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Délibération 2023_037 : Ressources Humaines

Objet : OUVERTURE D'UN POSTE DE COORDINATEUR DES BIBLIOTHÈQUES

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Élaborer et mettre en place la politique documentaire de la collectivité,
- Organiser le programme d'animations, en développant les projets partenariaux avec les structures locales,
- Accueillir et conseiller le public de la bibliothèque municipale,
- Participer à l'acquisition, à la promotion et à l'entretien des collections,
- Gérer les opérations de prêt et de retour et inscriptions des usagers,
- Participation aux animations destinées au public,
- Assurer l'animation et la surveillance des temps d'activités périscolaires et des accueils de classes.

À la suite de la présentation faite au conseil municipal le 28 février 2023 et de la validation par la commission Ressources Humaines du 09 mars 2023, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2023, un emploi permanent de Coordinateur des bibliothèques, relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine, à temps complet.

La fiche de poste est annexée à la délibération.

Afin de pouvoir recruter 1 agent sans concours ou par voie de mutation, il est proposé de créer le poste sur les 3 grades du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine à savoir :

- Adjoints du Patrimoine,
- Adjoints du Patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- Adjoints du Patrimoine principal de 1^{ère} classe.

La Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres sera en appui technique de ce recrutement.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique. Pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Décide la création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint du Patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions de Coordinateur des bibliothèques, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2023.
- D'ouvrir le poste sur les 2 autres grades du cadre d'emploi de Technicien Territorial à savoir :
 - o Adjoints du Patrimoine principal de 2^{ème} classe,
 - o Adjoints du Patrimoine principal de 1^{ère} classe.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an.
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Délibération 2023_038 : Ressources Humaines

Objet : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Adopte le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 4 avril 2023 tel que présenté ci-dessous
- Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Grade ou Emploi	Catégorie	Postes créés	Postes occupés par Titulaire ou Stagiaire	Postes occupés par non Titulaire	Postes Vacants	Temps Complet	Temps non Complet
Filière Administrative							
Attaché Principal	A	1	1			35 h	
Attaché	A	1			1		28 h
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	5	5			35 h	
		1	1				31 h

Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1			35 h	
		1	1				32 h
Adjoint administratif	C	2	2			35 h	
		1	1				32 h
		1		1			28 h
Filière Technique							
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1			1	35 h	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1			1	35 h	
Technicien	B	1		1		35 h	
		1			1	35 h	
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	C	4	3		1	35 h	
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	C	5	3		2	35 h	
		1	1				31,42 h
		1	1				31,30 h
		1	1				31 h
		1	1				28,13 h
		1	1				28 h
		1	1				23,87
		1			1		35
Filière Technique							
Adjoint Technique	C	13	12	1		35 h	
		1		1			33,25
		1			1		32 h
		1			1		31 h
		1	1				31 h
		1	1				30,80 h
		1	1				29 h
		1	1				30 h
		1		1			29,3
		1		1			28,24
		1		1			27,21
		2	2				25 h
		1	1				22,33 h

		1		1			22,17 h
		1	1				20 h
		1			1		13,80 h
Filière Sociale							
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1				33 h
		1	1				29,15 h
		1			1		28,08 h
		1	1				28 h
Filière Culturelle							
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	1			1	35 h	
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1			1	35 h	
Adjoint du patrimoine	C	1			1	35 h	
Filière Animation							
Animateur	B	1			1	35 h	
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1			1		31 h
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	1				34,21 h
		1			1		28 h
Adjoint d'animation	C	1			1		31,40 h
		1	1				31 h
		1		1			30,81
		1			1		28,85 h
		1	1				28 h
		1		1			14,43 h
		1			1		13,82
1		1			3,61		
TOTAL		82	50	11	21		

Informations diverses

Bureau du 15 mars 2023 :

- Engagement de la commune dans le dispositif « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) ; dispositif de l'Etat qui soutient les communes identifiées « Petites villes de demain » et celles identifiées comme bourgs structurants dans le SCOT de Mellois en Poitou (cf. doc joint) ;

- Aménagement de la rue des Babelottes : Madame le Maire demande l'accord d'engagement de la dépense de 45 799€ HT pour signer l'acte d'engagement et permettre à la société Eurovia d'engager les travaux ;

La séance est levée à 00h15.

Agenda à venir :

- 30 mars 2023 14h30 : CCID à Mougou
- 30 mars 2023 18 h : bureau communautaire
- 31 mars 2023 14h30 : conseil syndical SMBVSN
- 6 avril 2023 18h30 : conseil communautaire
- 11 avril 2023 18h30 : bureau municipal
- 13 avril 2023 14h : RDV ATT Mellois
- 13 avril 2023 18h30 : CA CCAS
- 15 avril 2023 9h30 : conférence des maires

